# RÈGLEMENT (CE) Nº 1175/2009 DE LA COMMISSION

### du 30 novembre 2009

enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Aglio Bianco Polesano (AOP)]

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires (¹), et notamment son article 7, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006, la demande de l'Italie pour l'enregistrement de la dénomination «Aglio Bianco Polesano» a fait l'objet d'une publication au Journal officiel de l'Union européenne (²).

(2) Aucune déclaration d'opposition, conformément à l'article 7 du règlement (CE) nº 510/2006, n'ayant été notifiée à la Commission, cette dénomination doit donc être enregistrée,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

### Article premier

La dénomination figurant à l'annexe du présent règlement est enregistrée.

### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2009.

Par la Commission

Mariann FISCHER BOEL

Membre de la Commission

<sup>(1)</sup> JO L 93 du 31.3.2006, p. 12.

<sup>(2)</sup> JO C 104 du 6.5.2009, p. 16.

## ANNEXE

Produits agricoles destinés à la consommation humaine énumérés à l'annexe I du traité:

Classe 1.6. Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés

ITALIE

Aglio Bianco Polesano (AOP)